AVERTISSEMENT.

Il est peut être essentiel de prévenir le lecteur, que dans les endroits de cet ouvrage où il est dit que *l'argent est une marchandise*, nous ne parlons que *dans le sens* du mémoire de la commission que nous refutons. Notre profession de foi sur le trafic anti-civique des assignats contre de l'argent, se trouve consignée dans la note qui est au bas des pages 49 et 50.

OBSERVATIONS

Rélatives au Mémoire que la Commission Générale des Monnoyes et le Ministre des Contributions Publiques ont présenté à la Convention Nationale, le 30 Octobre 1792.

SUR LA REFONTE
des Monnoyes et les nouvelles empreintes.

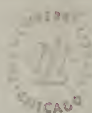
Présentées à la Convention Nationale.

PAR DUPRÉ Graveur Général des Monnoyes de France.

RÉDIGEÉS PAR *VERLAC* HOMME DE LOI.

Rares et heureuses circonstances où l'homme a la liberté de penser et de dire ce qu'il pense. Tacite Hist. Liv. 1.

1793.



LÉGISLATEURS.

JE suis citoyen François, et je m'adresse à des législateurs citoyens. Je serais, donc, peu digne de ce titre et des fonctions que j'exerce, si, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la République, j'empruntais un langage timide, et n'osais heurter avec courage des *projets*, qui pour avoir été présentés par une des sections du pouvoir administratif, n'en seront pas moins reconnus aussi *inadmissibles* en principe, que *désastreux* dans leurs effets.

Sous le regne des corporations despotiques, on trouverait répréhensible qu'un artiste entreprit de contredire les opinions de ceux que la loi a préposés pour surveiller les travaux de son art ; mais comme aucune sorte de despotisme n'existe plus aujourd'hui, et que nous tous citoyens avons le droit de concourir par nos opinions, à la formation des loix et des réglemens auxquels nous devons obéir ; je manifesterai mes pensées, persuadé que, si d'un côté elles contrarient les inté-

rêts de quelques hommes cupides, ou blessent leur amour-propre; d'autre part, l'intention du bien public qui me guide, et ce rare désintéressement que mon opinion va caractériser, m'attireront l'estime de tous ceux qui veulent sincérement la gloire et la prospérité de l'empire.

J'entre en matiere :

La Commission générale des monnoyes a fait présenter à la convention nationale, par le ministre des contributions publiques, un écrit intitulé : *mémoire sur la refonte des monnoyes, et les nouvelles empreintes.* La convention nationale en a ordonné l'impression ; ce Mémoire commence en ces termes.

« En abolissant la royauté, vous avez
« supprimé par cela même tous ses *attributs*
« quelque part qu'ils se trouvent. Vous avez
« donc prononcé la *suppression* des *emprein-*
« *tes* des monnoyes, et leur *refonte* est de-
« venue *indispensable* ».

Observation.

Il y a dans ce paragraphe plusieurs *contre-sens* dans l'*acception* des mots. Je m'ar-

rête uniquement à la conséquence déduite du principe, et je dis, qu'avoir aboli la royauté, c'est bien avoir *supprimé*, quant aux nouvelles fabrications des monnoyes, ces *emblêmes* royaux, que les auteurs du Mémoire appellent les *attributs*, *les empreintes*; *et certes*, je suis bien d'avis qu'à partir de *la république*, les monnoyes qui seront frappés sous cette ère nouvelle ne reproduisent plus les *emblêmes* de la royauté; mais prétendre que cette abolition a prononcé *tacitement* la *suppression* des espèces actuellement en circulation, je nie la conséquence; mais, prétendre qu'à cause de l'abolition de cette royauté, depuis long-tems décrepite, toutes les espèces d'or et d'argent, de billon et de cuivre, tant les anciennes que les nouvelles doivent être *hic* et *nunc* supprimées, déchues de leur qualité monétaire, et retirées de la circulation : encore une fois je nie la conséquence. Car si à l'époque de la création des *types constitutionnels*, la *refonte* ne fût pas jugée indispensable, pourquoi le seroit-elle aujourd'hui ? Mais, voyons sous quel jour favorable elle nous est présentée.

« Loin que la refonte, dit la Commission

« des monnoies, puisse occasionner des em-
« barras dans la circulation, la chose pu-
« blique en recevra au contraire de grands
« avantages, l'abondance des assignats main-
« tient la continuité des échanges, celle des
« métaux dans vos hôtels des monnoyes,
« donne le moyen d'entreprendre la fabri-
« cation, sans que le trésor public ait be-
« soin de faire aucune avance, et la *néces-*
« *sité* où seront tous les *citoyens* de chan-
« ger contre la monnoye nouvelle leurs
« *écus* et leurs *louis*, lorsqu'il seront *déchus*
« de leur qualité monétaire, occasionnera
« un *mouvement* qui ne peut manquer de
« jetter beaucoup d'espèces vieilles et nou-
« velles dans le commerce, et parconsé-
« quent d'attaquer avec succès le prix ex-
« cessif auquel *l'agiotage* et *l'incivisme* ont
« porté nos métaux ».

Observation.

Si ces paroles sont émanées d'un oracle, je me tais ; mais, si en matiere de *refonte*, il est permis de consulter la raison et l'expérience, je prétends que la nécessité d'une *refonte* actuelle n'est aucunement prouvée

par le vague raisonnement que je viens de transcrire, et le seul, néantmoins, à la faveur duquel la commission des monnoyes ait jugé à propos d'établir sa proposition.

Je ne suis qu'un adepte en finance ; mais consultant ma raison, je la sens s'élever contre ce systême, et me dire au contraire, que toute *refonte* d'espèces occasionne nécessairement des embarras dans la circulation.

1°. Par le transport forcé des espèces, des divers points de l'empire, aux centres communs, quelques multipliés qu'ils soient ; 2°. Par les intermédiaires auxquels l'habitant des campagnes, et la majeure partie des citoyens seroient contraints de recourir. 3°. Par la stagnation de ces mêmes espèces, pendant le tems nécessaire à leur métamorphose.

La Commission des monnoyes remarque que *l'abondance des assignats maintient la continuité des échanges*. Je lui observe, donc, qu'aussi long-tems, que cette *abondance* existera, envain la loi tenterait-elle de *décheoir* les écus *à fleurs de lys* ou *constitutionels* de leur qualité monétaire ; ne pouvant les

déchéoir de leur valeur métallique, intrinseque et commerciale, la Commission des monnoyes doit s'attendre à ne pas en voir jetter un seul dans ses fourneaux, pour l'unique plaisir de la *refonte*. Ainsi, loin d'y prétendre, loin de solliciter une loi coercitive, pour cette *refonte* prétendue si *pressante* et si *indispensable*, il me semble qu'elle aurait dû s'appliquer à elle-même, ou à son systême, cette maxime qu'elle a *rapporté page* 5 *de son mémoire* : *tout ce que la loi tente d'impossible, ne sert qu'à affoiblir son empire.*

La Commission des monnoyes expose *que l'abondance des métaux dans les hôtels des monnoyes, donne les moyens d'entreprendre la fabrication, sans que le trésor public ait besoin de faire aucune avance.*

J'expose à mon tour, que puisque la Commission a assez de métaux, il paroît plus conforme aux principes de notre constitution (faite ou à faire), plus conforme aux principes de la liberté du commerce et de la libre circulation des denrées, (l'argent étant une marchandise), de laisser au public la libre disposition de ses écus, de ses louis, de sa monnoye d'argent, et de

sa petite monnoye de cuivre, sauf à ce public à juger lui-même du moment où il conviendra à ses intérêts d'apporter ses *espèces* à la *refonte;* et que, puisque ces métaux d'or et d'argent *abondent* si fort dans les hôtels des monnoyes, les directeurs pouvant les monnoyer, il est fort inutile de vouloir contraindre à une *refonte ces deux milliards* ou environ d'espèces, masse à laquelle il a été reconnu jusqu'ici que pouvoit s'élever notre numéraire.

« La *nécessité*, dit la commission des mon-
« noyes, où seront *tous les citoyens d'échan-*
« *ger* contre la monnoye nouvelle leurs *écus*
« et leurs *louis*, lorsqu'ils seront *déchus* de
« leur qualité *monétaire*, occasionnera un
« *mouvement* qui ne peut que jetter beau-
« coup d'espèces vieilles et nouvelles dans
« le commerce.

Observation.

Tout ce que la loi tente d'impossible, ne sert qu'à affoiblir son empire, (mémoire de la Commission, pag. 6); Quoi ! le commerce est libre ! Quoi ! l'or et l'argent ne sont et ne doivent être *selon votre système*, qu'une

marchandise et vous ne craignez point de proposer une loi pour contraindre *tous les citoyens* à échanger leurs écus, leurs louis, leur petite monnoye d'argent, et même leur monnoye de *cuivre* contre des espèces d'une fabrication nouvelle! *Calonne*, l'ex-ministre *Calonne* fut moins exigeant, il n'en voulut qu'aux espèces d'or; mais quelle playe profonde ne fit-il pas au commerce et aux individus? la nation voudroit-elle s'exposer à la rouvrir encore? Le temple des monnoyes est un temple réligieux; là, devroient recevoir les adorations des mortels trois divinités, ne vivant que d'ambroisie, ne respirant que l'encens, actives, bienfaisantes, *infaillibles*; mais dans un siècle peuplé d'incrédules et d'égoïstes, d'hommes vains et de petits savans impératifs et jaloux, comment parviendrez vous à leur persuader que leur *Caste* a produit les *divinités* que vous indiquez pour présider à cette création mystérieuse. Empressés à vous ouvrir les pages de l'histoire, souillées par tant d'exemples d'altération dans le poids, dans le titre, dans le remede ect. comment encore une fois réussirez vous à dissiper leurs justes craintes? Ainsi donc, bien loin qu'une refonte for-

cée occasionnât, comme vous voulez bien l'augurer, (1) un mouvement salutaire, une loi qui la commanderait, ne produirait d'autre effet que celui de répandre l'allarme, de semer la défiance, et de contribuer de plus fort au resserement des espèces, resserement d'autant plus facile, que d'après votre aveu, *l'abondance de nos assignats suffit à nos échanges*; et que selon votre systême, *l'or et l'argent ne sont et ne doivent être partout que des valeurs commerciales.*

Mais poursuit la Commission, pag. 9 de son mémoire. « La fabrication de nos mon-« noyes de cuivre et de bronze a été si mal « *combinée*, si mal *dirigée*, *et tellement* « *plus mal exécutée* encore, qu'héureusement « son *effigie* nous contraint à la *refon-* « *dre*.

Observation.

Il ne suffit pas de dire que la fabrication des monnoyes de cuivre et de bronze a été mal *combinée*, il faut le prouver. Il faut mettre au grand jour la prétendue ignorance

(1) On croit ce que l'on désire.

des législateurs qui l'ont ainsi combinée, lesquels législateurs pourraient bien à leur tour démontrer les fautes ou les malversations, de ceux qui l'ont *manipulée.* « Elle a été mal *dirigée*, dites-vous » mais ce reproche ne peut porter que sur les *directeurs* et sur les *membres de la Commission* ; « elle a été plus mal « *exécutée* encore », ah ! sans doute, vous n'entendez parler ici que des opérations des graveurs particuliers, des entrepreneurs des flaons, de celles des ajusteurs, des vices provenant de la vieille routine, de ceux résultant du laminage, du mauvais état des balanciers, provenant en un mot de cette *presse*, qui a toujours été affectée, etc. etc. etc. ; car si vous entendiez parler de l'exécution de cette partie de la *gravure* qui me concerne, j'offre de soumettre mes *coins et mes poinçons* à l'examen des gens de l'art, et j'ose me flatter qu'ils seront reconnus d'une exécution propre à fournir de belles *empreintes.*

« Heureusement ! vous écriez-vous, que « son *effigie* nous contraint à la *refondre* ». L'opération, en effet pourrait être très-heureuse pour les directeurs, pour les entrepreneurs et autres commandataires ; mais, il sera

prouvé aussi qu'elle serait très-malheureuse, et pour les individus et pour le trésor public,

En effet, par le Mémoire et Etats relatifs à la fabrication des monnoyes présentés à l'assemblée nationale, par *Tarbé*, ministre des contributions publiques, le 6 février 1792, on voit que la fabrication des especes s'est portée depuis le premier janvier 1791, jusqu'au 31 décembre, même année, c'est-à-dire dans un an, à la somme de . . . . . ci . . . . 41,071,520 liv.

Or, d'après un Etat d'un autre genre, dont je me suis occupé, et qui termine ces observations, il résulte :	
1o. Que le traitement annuel des fonctionnaires généraux de l'hôtel de Paris, y compris celui des membres de la commission a coûté une somme de	59,325 liv.
Que le traitement annuel des fonctionnaires particuliers des 17 hôtels des monnoyes, a couté, ci	154,000 l.
Et que le traitement annuel des directeurs des 17	

hôtels, a couté, ci . . . . . . 53,600 liv.

Total . , ...	266,925 liv.

Il en résulte :

2°. Qu'il est revenu aux directeurs et monnoyeurs, pour les droits à eux alloués, sur la fabrication desdits quarante un million soixante onze mille cinq cens trente livres, faite en 1791 une somme de 1,226,942 liv.
les quelles sommes réunies forment un total de . . . 1,493,867 liv.

Or, si la fabrication des 41,071,530 liv. a couté *un million quatre cens quatre vingt treize mille huit cens soixante sept livres*, supposons la refonte décrétée, et les propriétaires des especes dociles exécuteurs de la loi; supposons que malgré que la masse de notre numéraire s'éleve à plus de deux milliards, *un milliard* seulement se prêtât de bonne grace à la refonte. Combien la fabrication de ce *milliard* coûteroit-elle? Les auteurs du mémoire présenté par la commission des monnoyes, calculent trop bien pour

ne pas s'en être déjà rendu compte (1).

Mais, dira la Commission, cette somme étant prélevée sur la valeur intrinséque de la matiere rétablie par la loi, a un titre équivalent, ou bien pouvant être payée en totalité par le trésor public, quel dommage le propriétaire des especes en souffrira-t-il ? Celui qu'éprouvent ceux qui cherchant la pierre philosophale fondent en pure perte, l'or qu'ils ont pour courir après celui qu'ils ne trouvent jamais.

Cependant nous n'avons déchiré le voile qu'en partie. Il en a couté *un million quatre cens quatre-vingt treize mille huit cens soixante sept livres*, en seuls salaires d'officiers publics et en droits accordés aux directeurs et monnoyeurs, pour fabriquer 41,071,530 liv. ; mais ajoutons à cette *premiere dépense* les autres chapitres qui la grossissent encore. Ajoutons y celle nécessitée par la fourniture des poinçons et matrices livrés par le graveur général, par la fourni-

---

(1) D'après ce tableau, + la refonte, d'un milliard coûteroit plus de 30 millions.

ture des carrés, livrés par les 17 graveurs particuliers, ajoutons-y le montant des *déchets* et remèdes d'alloi et de poids. Ajoutons-y le produit que donnerait la vente ou l'affermage des 17 hôtels des monnoyes, ajoutons-y enfin et l'augmentation de droits réclamés par la Commission des monnoyes et la portion supplétive des valeurs intrinsèques qu'exigerait le rétablissement du titre et du poids des monnoyes nouvelles, pour peu que la nation veuille leur imprimer un caractere de loyauté ; et à l'aspect de cette masse énorme de dépense ne reculerons nous pas d'effroi ? Ne chérirons-nous pas nos assignats ; ne serons nous même pas tentés d'imiter les Chinois, où la Divinité dévorante, qui parmi nous, préside à la fabrication des monnoyes, chez ce peuple si vanté, n'a ni culte ni autels, ni ministres, ni encens, ni victimes ?

Je conviens que cette *effigie* pourroit tout au plus exciter le prétexte hypocrite de quelques esprits foibles ; mais je pense qu'elle n'inspirera jamais à de vrais républicains que le mépris et l'indifférence. Les rois et la royauté nous ont déjà fait assez de mal, et la nation

saura trouver les moyens d'abbattre ces fragiles colosses, sans être meurtrie des éclats de leur chûte. Combien elle sera vaine et impuissante, cette *effigie*, pourvu que la royauté soit déracinée de nos cœurs, pourvu que les rois et les despotes ayent disparu de dessus la terre; qu'elle circule donc jusqu'à son *terme naturel*, qu'elle nous rappelle leurs crimes, si nous pouvions les oublier; qu'elle entretienne une terreur salutaire dans l'ame des méchans; car enfin cette *effigie* se trouve également sur nos *assignats*; et par la même raison, il faudrait aller aussi l'y détruire. Or, vous voyez combien cette entreprise contrasterait avec l'économie que la République s'est prescrite.

Aussi la Commission des monnoyes ne pouvant se dissimuler l'objection qui lui serait faite relativement à la dépense qu'entraînerait la *refonte*; s'est-elle occupée de la prévenir? Elle a donc imaginé un *systême* de fabrication d'une monnoye de cuivre nouvelle, fabrication pour le succès de laquelle il lui faut nécessairement la *refonte* de nos monnoyes de cuivre actuelles; et dès-lors elle a promis au trésor public un bénéfice

de *trois millions huit cent mille livres*. Examinons et son *système* et ses *calculs*,

« La Commission propose (pag. 10 et 11 « de son mémoire) de faire fabriquer une « monnoye qui, appellée en titre, MONNOYE « DE CUIVRE, sera composée du métal des « sols de cloches, épuré par la refonte, et « allié avec *quelques métaux* propres à lui « donner une couleur qui ne se noircisse « pas à l'air comme le cuivre pur. La Com- « mission annonce avoir fourni des échan- « tillons (1).

« Cette monnoye, dit la Commission, « vaudra *soixante quatre sols* la livre de « poids.

« La monnoye actuelle sera reçue sur le « pied de *vingt six sols deux deniers par* « *marc*, c'est à dire *vingt sols* pour la va- « leur de la matiere, et *six sols deux de-* « *niers* pour le monnoyage ».

« Il restera donc au trésor public, rem- « placement fait du déchet à la fonte, *qua-* « *tre sols trois deniers par marc*, ce qui

---

(1) Il est facheux qu'ils ne puissent être joints au mémoire.

« éleve le bénéfice (1) de l'opération *à*
« *trois millions huit cent mille livres* ».

« Une société se présente, ajoute la Com-
« mission, pour exécuter cette opération ;
« mais il faut rejetter ces offres, *elles ca-*
« *chent toujours de très-grands dangers.*
« Cette fabrication doit être faite par les *di-*
« *recteurs* (2), et comme les hôtels des mon-
« noyes *ne suffiront pas* pour *l'accélération*
« *de la refonte*, il faut autoriser le ministre
« des contributions à la faire exécuter dans
« les nouveaux atteliers, etc.

Observation.

Ce projet peut-être fort beau en spéculation, mais je crois y entrevoir quelques erreurs.

La Commission des monnoyes annonce une monnoye nouvelle qui vaudra *soixante quatre sols* la livre de poids ; mais à quel degré cette valeur sera-t-elle intrinséque ? c'est ce

---

(1) On auroit du dire la différence de l'opération.

(2) Les directeurs ne sont donc point une sorte d'entrepreneurs.

qu'elle ne nous dit point ; mais faudra-t-il recevoir cette *valeur* sur parole ? c'est ce qu'elle nous laisse ignorer encore.

« Cette monnoye, dit on, sera composée « du métal des sols de cloches, épuré par « la refonte, et allié à *quelques métaux* au- « tres que le cuivre pur » ; mais quels seront donc ces métaux? Avant de les donner pour *soixante quatre sols la livre de poids*, n'était-il pas convenable de les faire connaître ? La Commission exige d'ailleurs pour sa nouvelle fabrication de monnoye composée du *métal des cloches*, et de *quelques autres métaux*, nos *sols* de cuivre actuels ; mais parmi ces sols, il y en a de cuivre pur (les anciens), et d'autres composés du métal des cloches allié à une moitié de cuivre pur ; il faudra donç que le public donne le certain pour l'incertain ; le fera-t il ?

Vous annoncez que la *monnoye actuelle* sera reçue contre votre *monnoye nouvelle*, sur le pied de *quarante sols la livre de poids*; mais si, pour faire cette *livre*; le particulier est obligé de mettre dans votre balance *vingt deux* ou *vingt-trois* pieces de deux sols, ce qui peut arriver, si l'article inséré dans la chronique de Paris, le 2 décembre dernier,

prétendant que les pieces de deux sols sont *d'un poids inférieur* à celui prescrit par les décrets, contient une vérité; je ne vois que *perte* pour le trésor public; car les *quatre sols trois deniers* par marc, en-sus, dont vous composez ce prétendu *bénéfice*, ne sont qu'une *augmentation de plus valeur idéale ou légale*, ou bien qu'une compensation de *l'infériorité* qui doit résulter sans doute de ces *quelques métaux* que vous entendez allier au métal des cloches (y ayant du cuivre et des métaux à tous prix.) amalgamation qui, selon vous, vaudra *soixante-quatre sols* la livre de poids.

Il y a plus, et en continuant l'objection faite au calcul de la Commission des monnoyes, calcul sur le fondement duquel elle entend opérer le prétendu bénéfice de 5,800,000 liv., il faut supposer 1°. (ce qui n'est pas prouvé) qu'il a été fabriqué en pieces du métal des cloches, depuis la révolution, pour 17,882,352 liv. ce qui fait, à 20 sols pour chaque marc, 17,882,352 marcs.

2°. Il faut examiner, que si sans exagérer, on peut établir pour base, la nécessité d'une mise de 22 *pieces d'un sol pour un marc*, au

lieu de 20 ; il s'ensuit que les 3,800,000 liv. promis, doivent éprouver une réduction, puisqu'en admettant qu'il se soit fabriqué pour 17,882,252 liv. en sols, cette somme doit produire 357,640,040 pieces, lesquelles divisées par 22 pour faire un marc, ne donneront que 16,256,683 liv, et conséquemment 1,625,669 liv. de moins que ce qui est promis.

Ce n'est pas tout encore ; la Commission propose d'accorder au directeur des monnoyes, pour droit de fabrication, un augmentation de prix supérieure à celle taxée par les décrets.

S C A V O I R :

Pour le marc des pieces de 6 deniers, 5 sols, au lieu de 4 s.

Pour le marc des pieces de 1 sol, 4 sols 9 deniers, au lieu de 3 sols 9 deniers.

Pour le marc des pieces de 2 sols, 4 sols 6 deniers, au lieu de 3 sols 6 deniers.

De maniere que les 16,256,684 marcs, employés pour la nouvelle monnoye, coûteraient à cause de cette augmentation d'un sol sur la fabrication, 812, 834 liv. ce qui

reduirait encore le prétendu bénéfice à un million 361 467 liv. dernière somme qui en définitive se trouverait bientôt absorbée, à quelque chose près, par la dépense des *coins*, *poinçons* et *carrés* tant du graveur général que des graveurs particuliers, par le traitement des fonctionnaires publics et par la défalcation du produit que consomment en loyer et en réparation des 17 hôtels des monnoyes; ces derniers objets n'étant jamais entrés dans les frais du monnoyage.

La Commission des monnoyes qui ne redoute ni le travail ni la peine, a proposé encore une monnoye de *bas argent*, mais d'une maniere si vague et si indécise qu'il ne paraît pas que cette proposition doive fixer un seul instant les regards des législateurs. « Cette « monnoye, dit la Commission, sera au titre « de six deniers de fin. La piece de 20 sols « pesera *deux gros*, et celle de 40 *sols quatre* « *gros*, avec l'alliage qui serait indiqué con- « formément aux essais faits par ordre de la « commission des monnoyes, et vérifiés sous « ses yeux ».

Sur quoi je me permets d'observer que *ce haut billon* exciterait d'autant plus la cupidité des contrefacteurs qu'ils pourraient y

trouver un bénéfice considérable ; que comme les soins et les dépenses ne sont jamais épargnés, là où il y a beaucoup à gagner, les traces de la contre-façon n'en devenant que plus difficiles à reconnaître, et d'autre part les agioteurs et accapareurs ne manquant jamais de tirer avantage de semblables opérations, par la défaveur qu'ils savent toujours répandre sur ces *especes hermaphrodites* ; il y a tout lieu d'espérer qu'une nation sage et prévoyante saura s'en garantir, et en repoussera la proposition *comme* tout à fait contraire à ce *systême* de loyauté et de franchise, qui au moment d'une république naissante, doit surtout se manifester dans l'émission de ses monnoyes, soit d'or, soit d'argent, soit même de cuivre, étant d'ailleurs d'un principe incontestable, que le prix des objets de commerce se regle toujours sur la valeur réelle des monnoyes offertes en payement, principe dont nos assignats fournissent suffisamment la preuve.

A dire vrai, ce systême d'une *refonte* n'est pas nouveau, il avait figuré déjà dans un ouvrage du citoyen *Claviere*, ayant pour titre : *de la conjuration des finances*, où l'auteur démontrait avec raison qu'il existait une sorte d'opé-

rations liberticides auxquelles il falloit attribuer le discrédit des assignats, et la baisse excessive du change, playe affreuse (1) à laquelle entre autres remèdes le citoyen *Claviere* voulait qu'on appliquât comme remède auxiliaire la *refonte* des espèces ; mais est ce lorsque les ennemis du dedans ont mordu la poussiere, lorsque la terreur est descendue dans l'âme de ces *tyranneaux*, qui de loin lançaient sur nos têtes leurs foudres impuissantes, est-ce au moment où leur derniere heure sonne, où la cause du mal diminue chaque jour, et où la cognée tranchante touche à la racine, qu'il conviendroit d'appliquer ce topique inflammatoire, ce remède aussi impuissant qu'inappliquable ? Si la balance du commerce a été de tout tems en notre faveur, si le discrédit passager de nos assignats n'a fait qu'aviver nos manufactures et notre industrie, si lorsque notre circulation ordinaire n'est approximée qu'à 1200 millions, l'émission de nos assignats s'élève à plus de 1700 millions ; si nous avons tant de sortes de papiers faisant fonction de numéraire, si

---

(1) Est-elle cicatrisée ?

l'Espagne vient de permettre la libre circulation des piastres, que nous importe en quelles mains et en quelle forme sont les métaux d'or et d'argent? Fabriquons-nous du fer, et façonnons l'acier; fécondons la richesse de notre sol; que le pavillon tricolor flotte sur toutes les mers, créons-nous des manufactures; que la justice et la paix régnent parmi nous; balayons la tourbe importune et famélique des charlatans; ce sera alors et alors seulement, que sans le secours odieux d'une mesure coercitive, nous verrons l'or, l'argent et le cuivre sortir des entrailles de la terre, se presser spontanément sous nos balanciers, et venir en supplians nous demander de porter l'empreinte de notre gloire et du nom Français.

La Commission des monnoyes pressentant bien que son systême d'une *refonte générale* aurait quelque peine à réussir en *principe*, s'est efforcée d'y donner une forme de *nouveauté* qu'elle a cru propre à séduire, elle a donc reproduit le *projet* du citoyen *Claviere*, qui, *jadis*, pour terrasser l'agiotage, avait cru à la nécessité d'une *refonte*, et soit que dans l'intervalle de ces fonctions publiques que des administrateurs devraient toujours regarder

comme passsageres, la *Commission des monnoyes* se croye étayée par le citoyen devenu ministre, soit au contraire que *le ministre* paraisse vouloir s'étayer lui-même du concert d'opinion que manifeste le corps administratif, qu'il est chargé de surveiller, le ministre et la Commission me semblent avoir jugé que le moment favorable était venu, où en reproduisant cette *distinction fameuse* (1) entre la *monnoye domestique*, et la monnoye en espèce d'or et d'argent qu'on se propose de diviser *en onces et demi onces*, et d'appeller *signes commerciaux*, ils trouveraient à la faveur de cette *nouveauté*, ou des circonstances, l'opinion publique plus disposée à accueillir aujourd'hui ce *systéme* qu'elle ne le fût à l'époque de son apparition dans l'ouvrage ayant pour titre : *de la conjuration des finances.*

Pour moi, qui ne juge jamais l'arbre par son écorce, mais bien par le fruit qu'il porte, j'ose appeller cette *distinction* une nouveauté plus brillante qu'utile et une *transubstantiation* plus gênante que favorable, toutes les fois

---

(1) Elle n'est pas neuve voyez mirabeau constitution monétaire *pag*, 78 et 133.

qu'elle ne sera pas *universellement* adoptée ; j'ose même soutenir que si une semblable opération amenait un changement quelconque, il n'existerait autre part que dans la signification des mots, ou dans la dénomination des signes monétaires généralement convenus ; car notre monnoye de cuivre actuelle est aujourd'hui tout autant une monnoye domestique, comme pourroit l'être celle qu'on propose, et nos *écus* et nos *louis* sont tout autant des signes commerciaux que les *onces d'or* et les *gros d'argent* imaginés pour le plaisir d'une *refonte*.

En effet, que j'aye un gros d'or réputé, selon le systême de la commission, à 24 Karats, (1) ou que j'aye une piece d'or que j'appellerai le *républicain* dont le titre ou le poids peuvent seuls déterminer la valeur intrinsèque, toujours selon le taux du commerce, la substance métallique, restant la même et sa

---

(1) Il n'existe point d'or à 24 Karats ni d'argent à 12 deniers, On ne travaille jamais bien ces métaux sur le fin: D'ailleurs un afinage parfait serait impossible. Rochon membre de l'academie des sciences : Essais sur les monnoyes *pag.* 117.

valeur intrinséque étant éternellement soumise aux variations du commerce ; que m'importe et le poids et la forme, puisque le commerce fait seul les fonctions d'essayeur, d'ajusteur, et qu'il épargne les frais du monnoyage.

Mais ce qui importe infiniment à l'administration d'un état, et aux individus qui ne sont ni commerçans ni agioteurs, c'est d'avoir pour le salaire des officiers publics, et pour la facilité de leurs échanges, une monnoye nominative d'une valeur légale et numéraire dont la valeur intrinsèque, soit déterminée selon le plus haut degré d'approximation possible, par la valeur conventionnelle que le commerce donne aux métaux d'or et d'argent. Ce n'est pas que je rejette le système d'une monnoye établie sur les bases d'un titre véridique, et d'un poids invariable ; je pense au contraire qu'il sera infiniment utile, s'il peut s'effectuer ; mais j'ai dit que nous ne pouvions l'introduire parmi nous que de concert, et d'après un pacte solemnel avec toutes les nations ; mais j'observe expressément qu'avant de traiter au dehors sur cet objet, il reste entre nous quelques difficultés à résoudre. Car étant reconnu que

la valeur intrinsèque de nos especes d'or et d'argent est inférieure à leur valeur nominative, légale et numéraire ; il convient d'examiner s'il n'y aura pas d'inconvénient que le trésor public, ainsi que les individus supportent la réduction qu'occasionnerait la *refonte* proposée. En effet, le trésor public et les individus comptant aujourd'hui sur une masse de numéraire légale, d'un taux quelconque, ne la verront pas diminuer sans peine. Il resterait à examiner encore qui devrait supporter la double perte des frais de fabrication ; car, que ce soit le trésor public ou les individus en définitive ces frais ayant éte prélevès sur la valeur intrinséque de la matiere retomberaient toujours sur la nation (1). D'autre part ne serait-il pas à craindre que les frais du nouveau monnoyage, ainsi que les pertes occasionnées par les déchets, ne détruisissent totalement les avantages qu'on se promettrait de la refonte, puisque cette opération tendant à épurer la masse des substances métalliques, et conséquemment la diminuant,

(1) Voyez Bazinghen, traité des monnoyes *pag.* 539.

il est probable que leur prix subirait une augmentation proportionnelle. Voilà donc tout autant de circonstances majeures auxquelles la Commission des monnoyes fait d'autant moins d'attention, qu'elle propose de faire supporter aux individus, lors de l'échange des louis et des écus contre des espèces d'or et d'argent, *les frais d'affinage, de déchet et de fabrication*; elle fait plus, elle propose une augmentation de droit, et passe sous silence la valeur de l'alliage, (1) *voyez pag.* 19 *et* 20 *du mémoire de la Commission*.

Cependant la Commission des monnoyes regardant la nécessité d'une refonte comme suffisamment prouvée par son opinion, poursuit en ces termes :

« Quels principes monétaires adopterons-« nous ? quels seront le poids et les empreintes « de nos monnoyes nouvelles » ?.

Observation.

« *Quels seront le poids* ? » ; mais l'assem-

---

(1) Il étoit perdu pour la nation à son grand détriment, mais la refoute le ferait retrouver et au profit de qui ?

blée constituante s'est occupée avant vous d'établir l'uniformité des poids et mesures ; elle a décrété le 18 mai 1790, que l'académie serait consultée sur la question de savoir s'il convenait de fixer invariablement le *titre* des métaux monnoyés ; elle a chargé ce corps savant d'indiquer l'échelle de division qu'elle croirait la plus convenable, tant pour les poids que pour les autres mesures. L'avis de l'académie des sciences a été présenté à l'assemblée constituante, le 26 mars 1791. *L'unité* a été fixée, et les opérations nécessaires pour déterminer cette bâse, et en asseoir les diverses sections, ont été confiées à des commissaires qui en ont fait leur rapport dans la séance du dimanche 25 novembre.

Vous vous occupez encore des empreintes! mais cette occupation n'appartient-elle pas plus spécialement aux artistes. A l'époque de la création des *types constitutionnels*, n'étant alors qu'un artiste moi-même, je proposai à l'assemblée constituante un *concours public* qu'elle adopta, et dont elle soumit le jugement à l'académie de peinture et de sculpture ; le peu d'artistes en ce genre que possede la capitale, y rompirent leur lance, et j'en sortis vainqueur ; j'y remportai même une

une double victoire, celle de la préférence dans la création des *types*, et celle de la supériorité dans l'exécution *de la gravure*. Nommé, depuis lors, graveur général des monnoyes de France, par le décret de l'assemblée constituante, du 28 juillet 1791, et revêtu d'une fonction publique, qui m'associe d'autant plus à vos fonctions, que sans les travaux de mon art, vos fonctions seroient *nulles*, n'eût-il pas été digne de l'harmonie qui devroit regner entre fonctionnaires publics de m'avoir associé à vos méditations? Car (par exemple) lorsque vous proposez pour emblême dans votre pièce de 40 *sols*, (*pag.* 15), *la France victorieuse assise sur un cube, tenant de la main droite, l'olivier de la paix, à ses pieds une corne d'abondance*, et que vous recommandez à l'artiste de *placer avec intelligence*, une charue, un *ballot de marchandises, des livres avec ces mots, philosophie, arts et loix*; je me serois permis de vous observer que jamais, vous n'auriez indiqué un *type si diffus*, si préalablement vous l'aviez *déssiné* avec le *crayon*, au lieu de le décrire avec la plume.

Lorsque vous m'auriez proposé, encore, un sujet de gravure monétaire, conçu en ces

termes « La piece de quatre gros, ou de deux « sols, sera la *constitution nouvelle* gravée « sur un *bouclier* posé sur deux piques en « sautoir, avec l'inscription, *nous la main-* « *tiendrons* ». Je me serais permis de vous réitérer l'observation que je fis dans ma *réponse* à une *dénonciation* contre les pieces de 15 et de 20 sols, imprimée et colportée à l'assemblée nationale le 30 aoust 1791, par *Beyerlé*, alors ancien conseiller au ci-devant parlement de Nancy, et aujourd'hui membre de la Commission générale des monnoyes, qui pour rehausser le mérite de sa *dénonciation*, et donner une preuve de ses talens en dessins monétaires, l'avoit ornée de cette *conception du bouclier posé sur deux piques en sautoir*, sur lequel il proposoit qu'on gravât la *constitution*. Pour moi, lui répondis-je, qui ne vois dans la nature du *bouclier* qu'une arme défensive propre à repousser des fléches meurtrieres, je me repose uniquement sur les bras de vingt-cinq millions de François.

En un mot, lorsque vous m'auriez proposé, comme vous le faites (pag. 15), *pour la piéce de 20 sols* « Le génie de la France écrivant avec la « *pointe d'une pique*, la constitution sur une

« table d'airain » , cette idée du *génie* n'étant qu'une mauvaise imitation de *l'emblême* que je produisis à l'assemblée constituante , et qu'elleadopta , je vous aurais témoigné combien il étoit flatteur pour moi de voir cette *idée* agrée par les membres actuels de la Commission, et sans doute malgré l'opinion contraire du citoyen *Beyerlé*, qui l'avait tellement désaprouvée dans cette même *dénonciation* qu'il s'en était exprimé en ces termes : « que l'on « n'attribue pas ces observations à la soif de « la critique , je parle d'aprés des con- « noissances acquises par 26 années de mé- « ditation , et je joins ici des observations « d'artistes du plus grand talent (1) , qui « d'accord avec moi , trouvent que ceux qui « *ont dessiné le sujet* de cette monnoye , que « ceux qui l'ont *approuvé* , que *le comité et la* « *commission des monnoyes qui l'ont fait dé-* « *créter*, que la *trés-servile académie de pein-* « *ture* qui a choisi , que le *graveur général* « qui a été choisi , n'ont pas l'ombre de con- « noissance dans l'art monétaire et dans ce- « lui de la gravure ».

---

(1) Dugourc et Belanger.

Mais, comme la réponse imprimée que je fis à cette *dénonciation colérique*, me laissa maître du champ de bataille, comme postérieurement à la critique du citoyen *Beyerlé*, le prix de la gravure pour l'encouragement des travaux exposés dernierement au sallon du louvre, m'a été décerné par jugement des académiciens, réunis aux artistes composant la commune des arts (1); mais comme je me suis, déjà montré quelquefois digne de concourir à des projets d'emblême, puisque ceux adoptés pour la monnoye constitutionnelle, pour la monnoye coulée, et pour celle proposée par les artistes de Lyon, sont de ma *conception*, il me semble que la Commission des monnoyes ne pouvait guère se dissimuler qu'en travaillant à *part elle* à des projets de *type*; elle traitait, ou en *mercenaire* ou en *écolier*, celui qui dans cette partie ose prétendre du moins de rivaliser avec les auteurs des *emblêmes* proposés.

Mais la Commission des monnoyes à fait plus que de concevoir *à part elle*, ces pro-

---

(1) J'ai fait offrande à la nation de la somme de 1500 liv., attachée au prix du sujet de gravure que je traite actuellement.

jets d'embléme; elle les a transmis *à petit bruit* au comité des monnoyes de la Convention, elle les a fait présenter *avec pompe à la Convention nationale, par le ministre des contributions publiques;* elle les a fait exécuter en cuivre, perdant de vue qu'un essai pareil ne préjugeroit rien pour une gravure qui doit être exécutée en acier, seul corps propre à dompter la dureté des métaux d'or et d'argent, et déjà, pleine de l'idée, que si, d'une part, ses projets de *refonte* n'étaient pas susceptibles de difficulté, d'autre part, ses projets *d'embléme* ne devaient trouver aucun contradicteur, elle a proposé à la Convention nationale de décréter, art. 6, pag. 19 de son mémoire, *que la Commission générale des monnoyes, commit incessamment le nombre des graveurs nécessaires pour accélérer l'émission des monnoyes nouvelles*, c'est-à-dire qu'elle a proposé à la Convention nationale *d'annuller* le décret qui a sagement, je crois, circonscrit cette fonction dans la personne d'un seul artiste; c'est à dire qu'elle a proposé à la Convention nationale d'affranchir nos monnoyes de cette prétendue servitude *d'unité, de main-d'œuvre*, qui jusqu'à ce jour leur a paru si essentielle. Certes, nos

opinions sur cette matiere sont si contraires que, tandis que la commission demande d'être autorisée à *commettre plusieurs graveurs*, je pense moi, que nos monnoyes ne seront dignes d'un siècle éclairé et à l'abri de *la contre-façon* que lorsqu'un seul artiste sera chargé non-seulement *des poinçons*, mais même qu'à partir de l'époque où toutes les opérations subséquentes, c'est-à-dire la fabrication des *carrés* propres au monnoyage, lui sera entierement confiée.

Mais, puisque telle a été votre opinion et votre marche, sans doute ne trouverez-vous pas mauvais que, commandé par une opinion contraire, et jaloux comme vous de concourir à la gloire, et à la prospérité publique, j'aie adressé aussi au comité des monnoyes, et à la convention nationale, *mon opinion et mes plans dessinés*, et que leur donnant cette même publicité dont vous avez revêtu vos projets de *refonte*, et vos *descriptions d'emblême*, je soumette au jugement des législateurs éclairés en finance, et des artistes célébres que renferme la capitale, à prononcer entre vos *conceptions* et mes *offrandes*, si toute fois je puis appeller de ce nom les preuves d'un zèle auquel j'aurais donné l'es-

sor comme artiste, s'il ne m'eût été déjà prescrit par les devoirs de ma place.

Peut-être, sera ce pour la premiere fois qu'on verra un graveur général des monnoyes s'opposer à la demande d'une refonte générale. Cette tâche serait-elle donc au-dessus de ses forces? non (1); mais les dépenses énormes auxquelles nous contraint une guerre onéreuse, mais celles qu'exigera encore le déploiement de nos forces navales, mais cet état de resserrement qu'éprouve le numéraire, et néanmoins ce besoin insuppléable dont il est pour nos armées, mais cette horde d'agioteurs, toujours prêts à sémer la défiance, et dans la caverne desquels je voudrais pouvoir introduire un autre *hercule*, armé d'une triple massue de fer; mais cet ensemble de circonstances s'étant offert à mon esprit, pouvais je sacrifier à mes intérêts particuliers, les intérets de la patrie?

Les 17 hôtels des monnoyes, sont fournis des poinçons et matrices de modèle propres

(1) Le graveur général a été nommé le 28 juillet 1791, et dans 17 mois il a fourni environ 1200 poinçons *valables*, et 500 matrices,

au monnoyage des pieces de six et trois livres, de quinze et trente sols, de deux et un sol, de six et trois deniers (1), les graveurs particuliers doivent à leur tour s'être approvisionnés des *carrés*, et autres accessoires nécessaires à la fabrication. Le prix de chaque *poinçon* est fixé à 50 liv. chaque *matrice* et chaque *carré* coûtent 20 liv. Ces divers objets sans y comprendre les coussinets ont *nécessité* déjà une dépense d'environ 50,000 liv. plus que moins; c'est cette dépense que je propose de mettre à profit, au lieu de la doubler. J'ajoute qu'il s'en présente un moyen naturel et qui ne contrariera en rien les emblêmes que la République sera dans le cas d'adopter par la suite.

En effet, l'un des revers des pièces d'or et d'argent, dont la dépense est faite, représente « le génie de la France, gravant sur des ta« bles posées sur l'autel de la patrie, le mot « *constitution*; à côté de l'autel est un coq « symbole de la vigilance, et un faisceau sur« monté du bonnet de la liberté, au bout d'une

(1) *Les poinçons constitutionels de la piece de 24 livres, sont fournis en partie.*

« pique, embléme de l'union et de la force « armée. On y lit cette légende *règne de la « loi* : l'année de la liberté y est inscrite ». Or, si l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que ce type ne présente aucun *signe* de royauté, que la nation y est déjà accoutumée, et qu'en le conservant on trouve *économie* et *célérité*; pourquoi ne le confirmerait on pas ? sur la tranche on lit ces mots : *la nation*, *la loi*, *le roi*; ici, le changement est facile et peu dispendieux. Je propose d'y substituer ceux-ci : *union*, *liberté*, *égalité*.

Le second revers représente l'effigie de Louis XVI ; il faut qu'elle disparaisse. Je propose de la remplacer uniquement par cette inscription imposante : *la République Française*, entourée d'une couronne de chêne, et j'observe qu'il convient d'autant plus de se borner à ce léger changement, que le grand travail sur l'unité des poids et mesures n'étant point fixé, on ne saurait aujourd'hui s'occuper avec succès, ni de refonte générale, ni de changement de titre et de poids, ni de nouveaux emblémes, puisqu'on ne connoit ni l'échelle de division qui pourra être adoptée, ni les diverses sections que pourra donner la fixation de l'unité générale.

J'ajouterai enfin qu'en se bornant à ce seul changement, on se procurerait l'avantage de ne faire que suivre la chronologie de notre révolution, ce qui, certes, est très intéressant pour l'histoire (1) et pour l'habitant des campagnes, dans l'esprit duquel il ne faut jamais négliger de prévenir les faux rapports des mal-veillans.

Le changement que nécessitera la monnoye de cuivre, me semble aussi facile à reconnaître que ceux que je viens d'indiquer pour les monnoyes d'or et d'argent. Je propose d'y remplacer l'effigie de *Louis XVI*, par cette inscription, *la République Française* : le millésime sera en chiffre arabe.

Le revers qui représente un faisceau traversé par une pique portant le bonnet de la liberté, et entouré d'une couronne civique, me paraît d'un caractère digne d'être conservé en substituant à la légende *la nation, la loi, le roi*, celle-ci, *union, liberté, éga-*

---

(1) L'anecdote insérée dans la chronique du 2 décembre 1792, pourra il est vrai fournir matiere à controverse.

lité, l'année de la liberté sera conservée ; (1)

Dès ce moment, la nation pourvue de moyens peu dispendieux pour entretenir la fabrication de ses monnoyes, et d'une mesure propre à l'accélérer ; il restera aux législateurs, aux commissaires nommés par l'académie, et aux artistes tout le tems de méditation que doit exiger nécessairement l'organisation d'un nouveau système monétaire.

Que de parties ce systême n'embrasse-t-il pas ? l'unité des poids, la fixation du titre sur la base de valeurs intrinsèques, l'établissement du rapport des métaux entre eux, l'extirpation des vices attachés à la manipulation, et sur-tout la création d'une surveillance aussi éclairée qu'active, aussi désintéressée que sévere. Cette tâche, quelque vaste qu'elle soit, est néanmoins facile à remplir. Plusieurs écri-

(1) J'ai mis sous les yeux du comité des monnoyes de la Convention nationale, des essais monnoyés de semblables pieces.

vains lumineux (1) plusieurs membres de l'assemblée nationale constituanté et législative, et qui aujourd'hui siégent à la Convention nationale, ont discuté profondément ces matières, et si leurs travaux et leur zéle n'ont pû, jusqu'à ce moment, nous conduire au terme où git le bien, c'ést que leur voix a toujours été étouffée par les clameurs ou les intrigues de ces fauteurs et de ces partisans d'abus, de ces empiriques qui à l'aspect d'un corps politique sain et robuste, ne considérent que l'espoir et n'étudient que les moyens d'assouvir leur insatiable cupidité.

Peu jaloux de suivre les traces de ces génies mal-faisans qui, après avoir travesti en un vain étalage de science, les méditations des hommes modestes, cherchent à surprendre la confiance publique, en décorant du nom de patriotisme des projets qui ne couvent que leurs intérêts particuliers, et ne tendent

---

(1) Voyez le traité des monnoyes, par Bazinghen, Mirabeau ; de la constitution monétaire : l'essai sur les monnoyes, par Rochon de l'académie des sciences, le résumé des rapports du comité des mon-

qu'à perpétuer leurs auteurs dans leur vieil esprit de domination, au lieu de m'appesantir sur les idées d'autrui, en les disseminant sur chacune des parties qui exigent une organisation nouvelle, pour nous amener à la perfection du systéme monétaire ; je me bornerai uniquement à fixer l'attention des législateurs sur quelques points isolés et essentiels.

1°. *Dix sept hôtels* de monnoyes sont-ils indispensables pour entretenir la fabrication des espèces nécessaires à la circulation, et y aurait-il quelques inconvéniens de les réduire à un seul ?

2°. Quels sont les vices qui s'opposent à la beauté et à la perfection des empreintes, et s'il y en a, peut on y rémédier ?

Premiere question. Dix-sept hôtels des monnoyes sont-ils indispensables pour entretenir la fabrication des espèces nécessaires à la circulation ?

Pour prononcer sur cette question avec

---

noyes. Le discours sur les monnoyes, prononcé par l'évêque Saurine, à la séance du 7 janvier 1791 ; les divers rapports faits à l'assemblée législative, par Reboul, etc.

assurance, il me semble qu'il suffit de se reposer sur quelques considérations. Lorsque les espèces métalliques étaient les seuls moyens d'échange propres aux transactions commerciales, aux besoins domestiques et dix-sept hôtels des monnoyes ont suffi. Or, si les lettres de change tirées d'une place à l'autre, si les effets publics dont la masse ne sera pas éteinte de long-tems, et qui pourroit d'ailleurs être renouvellée avec avantage par une banque nationale; en un mot, si nos assignats sont devenus un nouveau moyen fictif qui supplée le numéraire, je pense qu'en s'arrêtant à ces seules réflexions, il doit paraître évident que 17 hôtels des monnoyes présentent, de cela seul, un excédent parasite, qu'il est important de réduire.

Maintenant supposons que nous importions plus de marchandises chez l'étranger qu'il n'en importe chez nous; alors ayant plus de numeraire métallique ou fictif à recevoir qu'à donner, quel avantage nous en reviendrait-il de convertir ces espèces étrangeres, en espèces nationales? La liberté du commerce, les assimilant à une marchandise, pourquoi l'assujettir aux exactions du fisc, et sur-tout aux frais énormes d'une main d'œuvre qui jadis

pouvait bien être commandée par la féodalité, mais qui aujourd'hui, au lieu de contribuer à la prospérité nationale, ne ferait qu'y porter atteinte. D'ailleurs, qui ne sait que dans cette hypotèse, ce n'est qu'avec les piastres d'Espagne, dont l'extraction est libre, que nous faisons la plus grande partie de nos payemens dans l'Inde, seul commerce qu'on puisse appeller étranger.

Supposons d'autre part, que l'étranger importe plus de marchandises ; je conviens qu'alors nous aurons une plus grande quantité d'espèces à donner qu'à recevoir ; mais qu'elle triste supposition ! La France sera donc réduite à ne pouvoir nourrir et vêtir ses habitans ; l'excédent de ses denrées territoriales et de son industrie, ne suffira donc point à solder le peu d'échanges dont elle serait tentée de satisfaire son goût au lieu de ses besoins. Le faste des vertus publiques et privées ne sera donc jamais préféré au luxe asiatique ? Notre or et notre argent continueront donc toujours d'aller s'engloutir dans les mers des Indes, ou par-delà l'impénétrable mur de la Chine. Si tel est le sort qui nous est réservé, suivons plutôt l'exemple des romains qui, pour conserver l'argent dans la république, défendirent à ceux

qui faisaient le commerce avec les étrangers; de leur donner de l'or pour leurs marchandises. *Si ulterius aurum pro mancipiis vel quibus cumque speciebus ad barbariem fuerit translatum à mercatoribus, non jam damnis sed suppliciis subjugentur*. *Loi 2 au code*: *de com. et mercat.* Comme les plus belles institutions ont dégénéré de leur pureté primitive! Qu'était originairement le commerce dont tant de charlatans politiques se servent aujourd'hui comme d'un talisman enchanteur? Etait-il autre chose qu'une communication et un échange réciproque d'une production utile de la terre, pour une autre production nécessaire aux besoins de la vie? Mais se procurer avec de l'or des marchandises étrangeres, la plus part d'une valeur idéale, au lieu d'appeller cela commerce, est-ce autre chose qu'un achat? Et maintenant combien cet achat n'est-il pas humiliant pour une grande nation, dangereux en politique, et onéreux pour l'état qui s'y est asservi. En effet, si le François paye l'étranger en espèces monnoyées, ce dernier les soumet à une réduction considérable, et qui excède même le montant des frais de fabrication, et comme dans cette hypothèse, il se trouve que le Français a besoin de l'étran-

ger

ger, ce dernier ne fera-t-il pas la loi, et avec nos especes ne viendra-t-il pas acheter nos denrées, sans éprouver de réduction sur leur valeur intrinséque ?

Mais les matières d'or et d'argent étant elles-mêmes des marchandises, (1) supposons que l'excédent de nos productions territoriales et industrielles, nous donne les moyens de nous procurer ces matières, aux lieux où elles abor-dent, et que nos besoins nous contraignent ensuite de nous en défaire dans d'autres lieux pour des marchandises ; dès le moment qu'il est prouvé que l'étranger ne reçoit nos mon-noyes que sur l'estimation qu'il lui plait de faire de leur valeur intrinsèque, pourquoi encore les charger à nos dépens des frais d'une main d'œuvre si onéreuse et si peu utile ; car ces signes prétendus commerciaux ayant été dès leur apparition soumis par l'é-tranger à une réduction, n'est-il pas évident

(1) Ces matieres brutes sont des marchandises en effet ; mais les monnoyes n'ayant été établies que pour faire fonction d'échange mercantille, et les as-signats étant devenus légalement des monnoyes sup-

que l'acheteur des marchandises étrangères, ne manque jamais de la faire supporter par ceux à qui il les revend, d'où l'on peut dire que nos monnoyes nous coûtent un double prix de fabrication.

Ce n'est pas que je veuille induire de ces considérations, que nous devions nous interdire toute fabrication des monnoyes d'or et d'argent, je prétends seulement qu'elle doit être considérablement restreinte, et bornée aux seuls besoins que nécessite la circulation intérieure. Or, ces besoins sont extrêmement réduits par l'émission de nos assignats, et par l'existence ou la faculté de tant de sortes de papiers faisant ou pouvant faire fonction de monnoye. Or, comme la fabrication des monnoyes n'a pu être imaginée que pour

---

pl:tives, je ne conçois pas qu'une loi ait pu autoriser le trafic anti-civique de deux signes d'échange, égaux entre eux, et encore moins que la monnoye révolutionnaire et émanée du véritable souverain, soit publiquement décriée par la monnoye ci-devant Royale.

satisfaire au besoin commun à tous, et que delà il suit qu'elle doit être fabriquée aux frais de l'état, comme elle l'étoit chez les romains, et l'est encore chez les anglais, nos voisins, je ne vois dans cette foule de considérations qu'autant de motifs dont la faveur tend mutuellement à réduire la fabrication des monnoyes d'or et d'argent, ainsi que les frais qu'elle nécessite, et conséquemment à reconnaître qu'en l'état des choses, un seul hôtel des monnoyes peut et doit suffire.

Je sais que deux objections se présentent. La nécessité du tranport des matières d'or et d'argent, à un seul hôtel des monnoyes, et celle du transport des espèces monnoyées dans les diverses parties de l'empire, occasionnera, dira-t-on, une dépense considérable, et ralentira la circulation.

Voici ma réponse : Réduire à peu la fabrication et les frais du monnoyage, c'est décider la république à les faire supporter par le trésor public. Or, le propriétaire des matieres trouvant sa condition meilleure qu'auparavant, s'arrêtera d'autant moins à ces frais de transport, qu'il ne prendra un parti à cet

égard qu'après avoir calculé lequel des deux lui sera le plus avantageux, ou de négocier ses lingôts en nature ou de les faire monnoyer. D'ailleurs, si ces monnoyes ne devaient être que des signes commerciaux, ce serait tout au plus à ceux à qui cette conversion de lingots, en monnoyes, serait utile pour leur commerce, à en payer la façon, non par une réduction sur la valeur intrinséque, mais de leurs propres deniers, et sans porter atteinte aux intérêts de la république.

J'observe ensuite que les mines d'or et d'argent ne s'exploitant point précisément là où la manie de créer des établissemens pour donner des emplois publics, avait élevé les 17 hôtels des monnoyes ; mais s'exploitant en divers points, peut-être les frais de transport en deviendront-ils plus économiques, d'ailleurs ils n'en existent-pas moins aujourd'hui avec nos 17 hôtels des monnoyes, les trois quarts oiseux et parasites, et à une distance de quelques lieues, les uns des autres. D'autre part, cette marchandise appellée numéraire, suivra le cours de toutes les autres, qui malgré qu'elles ne soient ouvrées qu'en certains lieux, et vendues en

certains marchés ne s'en répandent pas avec moins de célérité sur toute la surface de l'empire.

La seule objection tant soit peu solide qu'on pourrait faire à ce systême, serait donc celle prise du besoin de la monnoye de cuivre et des inconvéniens du transport ; mais plusieurs réponses se présentent naturellement. Cette monnoye de cuivre existe dejà, quoique momentanément resserée, et peut être en une quantité surabondante, parce qu'elle a pu offrir un plus grand bénéfice aux mains dont elle est sortie. Ensuite, ayant des billets nationaux de 15 et de 25 sols, voilà que nous nous sommes crées une piece de 5 sols, papier monnoye, qui supplée le besoin d'autant. Ces ressources ne suffiraient-elles pas ; rien de plus facile que de les doubler Mettez en activité les *moutons*, ces balanciers si peu dispendieux ; et puisque d'après le raport de Tarbé, il existe des établissemens particuliers de flaons à Paris, à Romilly, à saint Bel, à Maromme, à Arras, à Nantes, à Saumur, à la Charité-sur-Loire, à Clermont-Ferrand, à Dijon, à Rouanne, à Besançon, et à Marseille ; que ces établissemens

ne soient point là pour la forme, comme partie l'ont été jusqu'ici, mais qu'il en résulte des effets. Créez en de semblables, dans les autres villes, qui en manquent, et ne faisant qu'y appliquer une portion des dépenses que consument en pure perte vos hôtels des monnoyes oiseux et parasites, vous amenerez le double avantage et de soulager le trésor public, et de venir au secours de la classe indigente.

Au lieu d'accorder des indemnités aux artistes de Lyon, maintenez vos engagemens avec eux ; effacez toute trace de *veto*, sur l'exécution de vos décrets, modifiez les plutôt que de les voir impuissans. Encouragez les découvertes utiles ; donnez des primes aux entrepreneurs des flaons, ne souffrez point qu'on ravale le talent des artistes ; appellez la surveillance des municipalités. En un mot, réformez tout ce qui est est vicieux, créez et protégez tout ce qui est bon, et sur-tout allégez les charges de l'état.

Proposer de réduire les 17 hôtels des monnoyes à un seul, ce n'est ni hasarder une nouveauté, ni soutenir une absurdité. Sans donner une explication étendue de ses mo-

tifs, voici comment s'est exprimé sur cet objet, Mirabeau dans son projet de constitution monétaire, pag. 43 ». Lorsque je calcule la quantité de monnoye qu'un attelier « bien dirigé, peut fabriquer dans le cours « d'une année, lorsque je réfléchis qu'une « fois l'organisation monétaire bien réglée, « on ne se permettra plus de refonte générale ; lorsqu'enfin je compte 17 hôtels des « monnoyes en France ; je demande à quoi « servent tant de rouages inutiles, si ce « n'est à augmenter la dépense, à nuire à « la bonté, à la sûreté de la machine. Nous « aurions *dix milliards* de numéraire, que « 17 hôtels des monnoyes ne seraient pa « nécessaires pour maintenir cette proportion de signes. Soit que l'on supprime, soit « que l'on continue à percevoir les bénéfices « sur les monnoyes, l'intérêt public exige la « reforme de tout ce qui est inutile, et l'allégement des charges ».

Mirabeau pensoit néantmoins, que sept ateliers, et non sept hôtels des monnoyes étaient nécessaires, mais comme depuis 1790, où il écrivait, les données ont changé de face, comme les établissemens que j'ai indiqués, pour la fabrication de la monnoye

de cuivre, répondent à son idée, et que la masse de notre papier s'est accrue et s'accroîtra au-delà de ce qu'il pouvait prévoir, je ne persiste pas moins à penser qu'un seul attelier pour la fabrication des espèces d'or et d'argent doït suffire.

Telle a été l'opinion manifestée dans le rapport sur la fabrication d'une monnoye de billon, fait au nom des trois comités réunis de l'ordinaire, des finances et des assignats et monnoyes par *Henri Reboul*, rapport dont l'exposé se termine en ces termes « nous di-
« rons à ceux que cette réduction à trois at-
« teliers (1) peut surprendre que, si l'assem-
« blée constituante, eut voulu enrichir la
« France des procédés que l'industrie a mon-
« tré jusqu'à ce jour pour la perfection du
« monnoyage, le seul attelier de Paris peut
« satisfaire aux *besoins actuels* en trois fois
« moins de tems que ne le peuvent les 16
« autres qui sont épars sur la surface de
« l'empire.

---

(1) Il est question ici de 3 ateliers particuliers pour la fabrication de la monnoye de billon.

Telle a été l'opinion manifestée dans un autre rapport sur le complément du code monétaire (1) par le citoyen Lavigne, « il y a en « France, dit-il, dans ce rapport, pag. 7. sec- « tion 2. *dix sept hôtels* des monnoyes ; ce « nombre paraîtra incroyable à ceux qui « savent qu'en Angleterre une simple maison « de particulier suffit pour fabriquer toutes les « espèces qui circulent dans les trois royau- « mes : aussi plusieurs de ces hôtels ne font « rien ou presque rien, et il y en a qui « n'occupent pas un balancier pendant deux « mois de l'année. Ce simple narré suffira « pour faire voir la nécessité d'un change- « ment, et nous vous proposerions la réduc- « tion à 4 ou 5 au plus, peut-être même *à* « *un seul*, si nous n'étions arrêtés par la « force des circonstances..... mais, il vien- « dra sans doute un tems plus heureux qui « permettra à l'assemblée nationale de mettre « dans cette partie toute l'économie dont elle « est susceptible.

Voici, encore, comment s'exprime un au-

---

(2) Il s'agit ici au contraire de completter le système monétaire.

teur dont le citoyen Beyerlé, membre actuel de la Commission des monnoyes, nous a dit, dans le tems, faire beaucoup de cas, et même lui avoir communiqué une grande partie de ses idées sur le régime monétaire.

« Je vois à Paris, dit Mirabeau, dans sa « constitution monétaire, un hôtel bâti avec « toute la profusion du luxe intérieur et ex- « térieur, et l'ignorance la plus stupide des « principes de l'art et des simples notions « d'un jugement droit. Au lieu de tout sa- « crifier à des écuries et à des remises, au « lieu d'une mauvaise distribution de bureaux, « pourquoi n'avoir pas *donné plus de soin* « *aux laboratoires?* Les atteliers pour l'or « et pour l'argent sont confondus; les labo- « ratoires pour les fontes, placés ridicule- « ment au-dessus du rez-de-chaussée, sont « si petits qu'il peut arriver journellement « des accidens. Enfin l'on a construit *un* « *palais* tandis qu'il ne falloit qu'*une manu-* « *facture* ».

Les autres hôtels du royaume, continue le « même auteur et législateur, ont plus ou « moins les mêmes défauts, et cela parce

« que des architectes présomptueux ne veu-
« lent pas consulter les directeurs des mon-
« noyes, qui seuls pourraient leur donner de
« sages conseils ».

Les choses étant donc ainsi, et renfermant encore une infinité d'inconvéniens dont l'énumération exacte serait aussi longue que pénible, la Commission des monnoyes qui, par amour pour l'ordre des *formes* républicaines, a poussé le zéle jusqu'à passer par-dessus la *dépense énorme* qu'occasionnerait la refonte, dans la seule vue de faire disparaitre l'inconvénient momentané de l'effigie de *Louis Capet*, ne me saura point mauvais gré, sans doute, de ce que par zèle aussi pour le trésor public, le bien des individus et l'amélioration du systéme monétaire, je propose à mon tour la réduction des 17 hôtels des monnoyes en un seul, pensant comme *Mirabeau*, que ce ne sont point des *hôtels* qu'il nous faut, mais une *manufacture*, et réfléchissant ensuite qu'il serait bon et urgent d'épargner, 1e. plus de 200000 l. que produirait le revenu annuel des 16 hôtels parasites, dans le cas seulement où les circonstances actuelles ne nous imposeraient pas la loi de les vendre, 2o. d'épargner une

autre somme de 200000 liv. et plus, affectée au traitement annuel des officiers publics parasites. 3°. D'épargner le transport coûteux et sujet à des risques dont les suites pourraient devenir funestes, des *poinçons et matrices* envoyés de la capitale dans les 17 hôtels, 4°. de simplifier la comptabilité et la correspondance ainsi que d'éviter les occasions de créer des protecteurs, et d'avilir des protégés, 5°. de saisir le seul moyen de rendre la fabrication des monnoyes *une* et conséquemment plus à l'abri de la contre-façon. 6°. de rendre la surveillance plus active, plus uniforme, et plus immédiate. 7°. enfin de vendre ce *palais* fastueux si improprement appellé l'hôtel des monnoyes de Paris, ou d'en appliquer l'usage à tout autre besoin public. Car, que des membres de la Commission et leur suite soient splendidement et spacieusement logés daus un hôtel colossal, que leurs bureaux et leurs commis y occupent des appartemens dont le nombre et l'élégance le disputent à l'arrangement, ce n'est pas ce qui importe le plus sans doute, pour avoir des monnoyes belles et d'une fabrication économique. Ce qui importe, c'est que la manufacture soit placée sur un ter-

rein à portée de l'eau, dont l'abondance est si nécessaire au laminage, au dérochement etc. (1) c'est que le bâtiment soit simple, mais orné d'ateliers commodes, où la beauté du jour prolonge et égaye les travaux ; c'est que les laboratoires y soient à portée les uns des autres, et que ceux pour les fontes y soient à l'abri de propager le malheur d'un incendie ; c'est que l'emplacement des balanciers y facilite l'aisance de l'action ; c'est qu'un air salubre pénètre jusqu'à ces hommes, dont la santé ne peut que souffrir d'habiter un atmosphère composé de miasmes métalliques et nitreux.

2°. Quels sont les vices qui s'opposent à la beauté et à la perfection des empreintes, et s'il y en a, peut-on y remédier ?

Avancer que la multiplicité des hôtels des monnoyes, et la diversité des agens qui sont employés à la fabrication des espèces, renferment un vice radical, qui s'opposera toujours à la perfection de l'art du monnoyage ;

---

(1) L'Isle Louvier me paroît propre à cet emplacement.

c'est je crois avancer une vérité dont la démonstration serait facile, s'il était possible de dérouler aux yeux du législateur le grand nombre d'opérations qu'exige l'art du monnoyage.

Je suis entré en 1790 dans quelques détails sur cet objet, dans des observations imprimées que je présentai au comité des monnoyes de l'assemblée constituante, et si les remarques que je fis sur l'étendue des connoissances qu'exigeaient les places de *graveur particulier*, contribuèrent peut être à provoquer le décret qui les mit au concours; un décret postérieur ayant voulu que ces graveurs particuliers fussent conservés, *sans concours*, *leur vie durant*, il ne faut pas s'étonner, si jusqu'à ce jour, nos monnoyes se sont ressenties de cette imperfection contre laquelle il est, j'ose dire ridicule, de se recrier toutes les fois qu'on ne s'empressera point d'adopter les moyens qui seuls peuvent amener la perfection dont l'art du monnoyage est susceptible.

Aussi est-ce selon moi un fait bien digne de remarque de voir que le citoyen *Beyerlé* qui, à l'apparition des pieces constitutionnelles de 15 sols, se livra dans sa dénonciation à une censure amere, et néantmoins minu-

tieuse, la réitère aujourd'hui, *qu'étant devenu membre de la Commission des monnoyes*, il a dû être à même de corriger ces vices d'imperfection qui l'attristaient si fort à cette époque, vices dont la Commission nous promet vaguement l'extirpation, aussi-tôt que *la refonte générale sera décrétée.*

Mais, ces moyens consistant à *Concentrer* la fabrication des monnoyes dans *une seule manufacture*, et à supprimer *les graveurs particuliers* en titre, (1) lorsque je réfléchis à ce démembrement de pouvoir, j'ai peine à croire que la Commission générale des monnoyes actuelle veuille s'y soumettre, et il me vient naturellement dans l'esprit de penser que cette juridiction suprême qu'elle exerce sur les 16 hôtels particuliers des monnoyes, doit lui tenir à cœur, puisqu'elle demande qu'on ajoute à leur nombre. Cependant

---

(1) Personne ne doit être plus compétent et plus soigneux, personne ne doit avoir plus d'intérêt à fournir de bons carrés que le graveur général qui fournit les poinçons originaux. Certes, ce n'est point un motif de lucre qui le fait parler, ainsi, puisque suffisamment occupé par les travaux de sa place, il se-

je persiste à dire qu'il doit être démontré aux esprits les plus indociles qu'une fabrication d'espèces qui doit porter un caractere d'identité, ne l'offrira jamais, toutes les fois qu'elle sera morcelée, divisée en 17 manufactures isolées, dirigée par des artistes dont les talens sont nécessairement variés, les procédés divers, et les moyens d'exécution, je veux dire les instrumens mécaniques plus ou moins parfaits, plus ou moins bien entretenus. Aussi, et il faut le répéter encore, il ne suffit pas que le graveur général ait fourni des poinçons propres à engendrer de belles empreintes, la fabrication des carrés confiée aux 17 graveurs particuliers, demande des connoissances et des soins qui souvent ne se trouvant point réunis, ne laissent pas que de compromettre le talent du graveur général.

En effet, pour avoir de bons *carrés*, il faut que le graveur particulier connoisse les diverses qualités d'acier dont ils se composent,

---

rait contraint d'avoir recours à des mains étrangeres. Mais, puisque les fautes des graveurs particuliers et autres agens lui sont imputées, ne serait-il pas juste de lui en laisser le choix, de lui en confier la direction et la surveillance ?

pour

pour en choisir la meilleure. Il faut qu'il soit en état de guider le forgeron dans leur manipulation. Il faut que la mise *d'acier* qui doit couvrir la surface du carré soit d'une épaisseur convenable et bien soudée sur le carré; car si elle était trop faible, la pression communiquée par le poinçon venant à affaisser la mise d'acier sur le *noyau* qui la supporte, dégraderait le *carré* ; il faut que la chemise de fer qui doit entourer le *carré*, soit soudée de maniere à prévenir les dilatations et les gerçures que pourrait occasionner la pression du balancier; il faut savoir dresser le *carré* en goute de suif, et d'une maniere qui corresponde au type; il faut savoir le placer convenablement sous le balancier, et diriger la pression avec l'habileté que cette opération exige ; il faut savoir le *rengrener*, lorsque le cas le requiert.

Il faut avoir soin que l'opération de la *trempe* ne nuise point à la qualité de l'acier, ce qui peut arriver, ou par un feu mal dirigé ou par l'introduction de l'air dans la *boëte* qui contient le *carré*; il faut savoir faire choix des ingrédiens propres à la trempe, comme en combiner la dose, car, l'introduction de l'air déposerait sur le carré une pellicule

qui nuirait à la beauté de l'empreinte , et une dose d'ingrédiens mal combinée , mordrait sur la gravure.

Mais indépendamment du manque des connoissances nécessaires dans l'art du monnoyage , combien d'autres obstacles ne trouve-t-il pas à sa perfection ? Quels soins apporte-t-on à la préparation des flaons ? Les sillons que leur impriment les coups *d'écouane* ne sont-ils pas toujours consacrés par l'usage , tandis que l'ajustage pourrait se faire ou avec des limes plus douces , ou sur la tranche , ou par une infinité d'autres procédés. Quelle importance attache-t-on au *blanchiment* ? quelles sommes a-t-on employées , je ne dis pas au perfectionnement , mais à l'amélioration des balanciers ? (1) Je sais qu'un décrêt de l'assemblée nationale a imposé aux directeurs l'obligation de prendre pour leur compte les ustenciles bonnes ou mauvaises , qui existaient aux hôtels des mon-

---

(1) *Cette plainte est d'autant plus fondée qu'il n'y a tout au plus qu'un seul balancier à l'hôtel de Paris , dont les boëtes soient propres à donner aux carrés cet à plomb , qui leur est si nécessaire.*

noyes ; mais comme il leur est alloué des traitemens annuels et des droits sur la fabrication, il me semble qu'ils ne peuvent se soustraire à l'obligation de l'amélioration de leurs machines ; car si, aux mêmes conditions, d'autres particuliers se soumettaient à faire mieux, et en donnaient des preuves, la République commettrait-elle une injustice en acceptant leurs offres ?

Nul doute que mon opinion en entrant dans ces détails, ne paraisse sévere ; mais, je ne puis me résigner au *sacrifice* qu'exige d'un graveur général, le citoyen *Rochon*, ancien membre de la Commission des monnoyes, lorsqu'il dit, pag. 114 de son essai sur les monnoyes « L'économie et la célérité qu'on « exige dans une fabrication considérable, « ôtant au *graveur général* l'espoir d'acqué- « rir par ce genre de travail une plus grande « réputation que celle qu'il avait déjà ac- « quise par d'autres travaux, *quelque bien* « *qu'il fasse*, *quelques soins qu'il se donne*, « il faut qu'il sache faire à l'importance de « sa place *le sacrifice de son amour-propre* ». Je puis, dis-je, d'autant moins me résigner à ce *sacrifice*, qu'après avoir indiqué le mal, l'auteur y trouve un remède en disant pag.

117 « il semble qu'avec un peu d'adresse, « on peut remplir la place de *graveur particulier.* ; cependant, l'absolue nécessité d'a- « voir des types parfaitement conformes au « modèle, doit faire désirer *qu'il n'y ait* « *qu'une fabrique unique de coins* (*ou car-* « *rés*) ».

La réunion des 17 hôtels des monnoyes en un seul, produirait donc plusieurs avantages, celui de l'économie et celui de tendre à la perfection de l'art du monnoyage; j'y ajoute celui de simplifier les formes pratiquées dans le jugement du titre et du poids des espèces fabriquées dans les 17 hôtels des monnoyes, et antérieurement mises en circulation; jugement qu'il serait facile alors d'asseoir d'une maniere non équivoque, avant la délivrance des espèces, et sans compromettre l'intégrité des directeurs.

Après avoir médité sur les diverses parties susceptibles de réforme et d'amélioration dans la nouvelle organisation du systéme monétaire, sous le rapport de la finance, ainsi que sous celui de la perfection de l'art; après l'avoir établi sur des bâses dérivant d'une constitution républicaine, il restera encore aux législateurs à déterminer, si des *types*

nouveaux doivent être créés, ou s'il est préférable de conserver les *types constitutionnels*, en y corrigeant uniquement les signes qui peuvent porter l'empreinte des attributs de la royauté.

Sans rien préjuger sur cette question, je me bornerai à observer qu'il me semble utile, soit que l'on crée des *types nouveaux*, soit que l'on corrige les types constitutionnels, d'admettre un *type différent* pour chaque espèce de métal dont en principal se composent nos monnoyes; c'est-à-dire un *type* pour les monnoyes d'or, un type pour les monnoyes d'argent, et un type pour les monnoyes de cuivre, par la raison que le diamétre de certaines pièces composées de divers métaux pouvant être égal, la différence du type serait un obstacle de plus à la fraude qui peut s'introduire par la facilité qu'ont les faussaires de colorer ou de blanchir les espèces métalliques. Dans le cas où des types nouveaux dans leur entier soient adoptés, je sais que plusieurs législateurs seraient jaloux de voir retracer sur nos monnoyes les époques mémorables de notre révolution. Et certes, le burin d'un artiste ne peut que s'enflamer à cette idée. J'ai moi-

même, mis déjà sous les yeux du comité des monnoyes quelques essais analogues à cette intention ; mais lorsque je réfléchis combien il sera difficile de donner à chaque piéce une dénomination non complexe, j'avoue que je suis embarrassé ; car, si le sujet est historique, comment dénommer la pièce qui le retrace par un *dissyllabe ou polysyllabe*, laconisme que je crois essentiel aux signes monétaires ; d'une part adopter des monnoyes historiques, n'est-ce pas se priver de la facilité qu'on trouve dans les divisions naturelles des pièces exprimées par un nom simple, comme *florin* qui facilite demi-*florin* ; d'autre part, ne semblerait-il pas que ne restant à la nation française plus rien de merveilleux à exécuter, ce nouvel Hercule se hâterait de poser les limites de sa gloire. Telles sont les difficultés que je me suis faites ; je ne doute pas qu'elles ne soient bientôt applanies par des hommes plus éclairés que moi ; mais je ne puis m'empêcher d'observer que les signes monétaires étant par leur nature des signes *cosmopolites* et des moyens universels d'échange, il me semble qu'on pourrait en trouver le sujet dans la *mythologie*, langage symbolique répandu

chez presque tous les peuples, et j'ose croire qu'il ne serait ni impie ni insignifiant . ni gothique d'appeller une piece d'or une *Cérès*, une piece d'argent, un *Neptune*, et une piece de cuivre un *Mars*. L'agriculture, la navigation et la valeur guerriere constituant les vraies richesses d'un état (1).

Là se terminent mes observations sur une matiere aussi importante que peu connue, tant la fiscalité avait intérêt à la couvrir d'un voile mystérieux. Si pour avoir voulu le déchirer j'ai commis quelque erreur, mon zéle et ma bonne foi seront mon excuse.

A dieu ne plaise aussi, que par cet écrit j'aye eû l'intention de répandre des nuages sur les vues des membres de la Commission

---

(1) Cette idée n'étant point adoptée par le citoyen Dupré qui tient aux monnoyes historiques révolutionnaires, le rédacteur la prend pour son compte car ; il ne croit pas qu'on puisse trouver des noms convenables à des monnoyes, dans ces mots : *Liberté*, *Egalité*, *Républicain*, *Constitution*, *Fédéré*, *Patriote*, 14 *juillet*, 10 *Août*. On pourroit peut-être les trouver dans ceux-ci : *Gemmape*, *Pelletier*.

je les crois pures ; mais, la carriere des discussions politiques étant ouverte à tous les athlètes, frappé du danger que j'ai cru appercevoir dans le systême *de la refonte générale*, je l'ai combattu avec d'autant plus de confiance que la voix publique ne l'attribuait qu'à un des membres de la Commission (1).

Ce *systême* tel qu'il est proposé, viendrait-il à prévaloir; je ne m'en tiendrai pas pour vaincu. J'avouerai seulement que le talent de gagner la confiance est un talent que l'auteur du systême possède par excellence. La refonte générale, au contraire, serait-elle rejettée comme je l'espere ; il me restera à désirer que, tout corps constitué se pénétre de cette vérité, qu'il est toujours dangereux de donner à l'un de ses membres une confiance aveugle. L'arbre le plus vigoureux ne devient-il pas souvent la proye d'un misérable insecte ?

Qu'il soit permis encore à un Républicain

---

(1) Le citoyen Beyerlé a distribué le mémoire de la Commission, comme étant un ouvrage à lui propre.

que dévore l'amour de sa patrie de former le même vœu à l'égard des ministres. Que je les plains ! N'est-ce pas assez contre eux que la surcharge de leur travail ! (1) Faut-il encore qu'une destinée fatale semble les avoir voués à n'être jamais entourés que de ces hommes qui, en se couvrant du masque de la modestie, savent affecter les talens, qui singes des vrais républicains, sont néanmoins experts en politesses fades, en petites intrigues, en coalitions bien cimentéees ; qui zélateurs de la déclaration des droits, sont toujours à les en croire assez heureux pour avoir déniché le mérite, qu'il leur est facile, il est vrai de reconnaître, puisqu'il ne se trouve jamais que chez leurs amis, leurs parens ou leurs flatteurs ; de ces hommes en un mot, qui tantôt inactifs et tantôt tranchans dans les affaires, finissent bientôt par envelopper dans leur nullité les hommes en place qu'ils servent si bien, que les sincères amis de la République s'éveillent indignés d'avoir encore une idole à renverser.

---

(1) Le ministère des contributions publiques réunit les impositions, les monnoyes, les assignats, les forêts, les postes etc. etc.

Lycurgue pénétré de l'idée que les loix qu'il venait de donner aux *Spartiates* devaient les rendre heureux, leur fit jurer solemnellement de n'y rien changer jusqu'à son retour ; alors il sortit de la ville, et s'il faut en croire *Plutarque*, il alla mourir à Delphes en s'abstenant de manger. Si le thermometre de la république ne m'annoncait qne le trone de l'intrigue est prêt à s'écrouler ; ô lycurgue ! c'est ton exemple que je ne balancerais pas à suivre.

DUPRÉ, *Graveur-général*,
VERLAC, *Homme de Loi.*

NOTA. Le rédacteur à cause des devoirs de sa place, c'est-à-dire, comme commis subalterne au bureau de la marine, département des Colonies orientales, n'ayant pû donner à cet ouvrage, que des momens pris sur ses veilles, s'est vu devancer par plusieurs écrivains qui, dans quelques idées se sont rencontrés avec lui ; mais, comme l'intérêt de la république lui est plus à cœur que la gloriole, il s'estimera suffisament recompensé pourvû que le bien s'opère et que le malade soit guéri, quel qu'ait été le médecin.

ETAT DES ESPECES.

Fabriquées dans les divers Hôtels des Monnoyes, depuis le premier Janvier, jusqu'au 31 Décembre mil sept cent qu[illegible] onze.

Et de ce qu'il en a coûté pour frais de fabrication, Traitement des Directeurs et des fonctionnaires particuliers des Monnoyes.

Différentes Espèces.	*Sommes fabriquées dans les différents Hôtels des monnoyes.*	*Quantité de pièces de chaque Espèce.*	*Marcs qu'elles doivent péser.*	*Prix accordé pour chaque marc aux Directeurs, aux Monnoyeurs.*	Montant.
Louis double. . . 48 livres »	Livres . . . 2,458,992 »	Pièces . . . . . 51,229 »	à Raison de 16 pour un marc. . . 3,201	*directeurs* à 8 sous 6 den. et *monnoyeurs* 1 sol » den. font 9 sols 6 den.	1,520 liv. 9 s. 6.
Louis de. . . . . 24 . . »	. . . 1,040,688 »	. . . . . 43,362 »	de 32 au marc 1,355	9 » et 1 6 font 10 6	. . . 711 7 6.
Ecus de. . . . . 6 . . »	. . 21,842,556 »	. . . 3,640,426 »	de 1000 pour 120¼ . . 439,581	7 6 et » 7 font 8 1	177,663 » »
Ecus de. . . . . 3 . . »	. . . 2,347,905 »	. . . . 782,635 »	de 1000 pour 60⅛ . . . 47,251	8 » et » 10 font 8 10	20,869 3 10
Pièces de . . . . » . . 30 s.	. . . 4,529,409 »	. . . 3,019,606 »	de 24 pour 1 marc . . 125,816	9 » et 1 6 font 10 6	66,053 8 »
Pièces de . . . . » . . 15	. . . 4,701,570 »	. . . 6,270,094 »	de 48 130,626	10 » et 2 » font 12 »	78,375 12 »
Pièces de cuivre. » . . 2	. . . 2,074,705 »	. . 20,747,050 »	de 10 2,074,705	3 6 et » 6 font 4 »	414,941 » »
Pièces *idem* de . » . . 1	. . . 2,074,705 »	. . 41,494,100 »	de 20 2,074,705	3 9 et » 9 font 4 6	466,898 12 6
Total des sommes fabriquées	. . 41,071,530 »			Total . . .	1,226,942 *liv.* 13 *sous* 4

RÉCAPITULATION.

Du traitement des fonctionnaires publics.

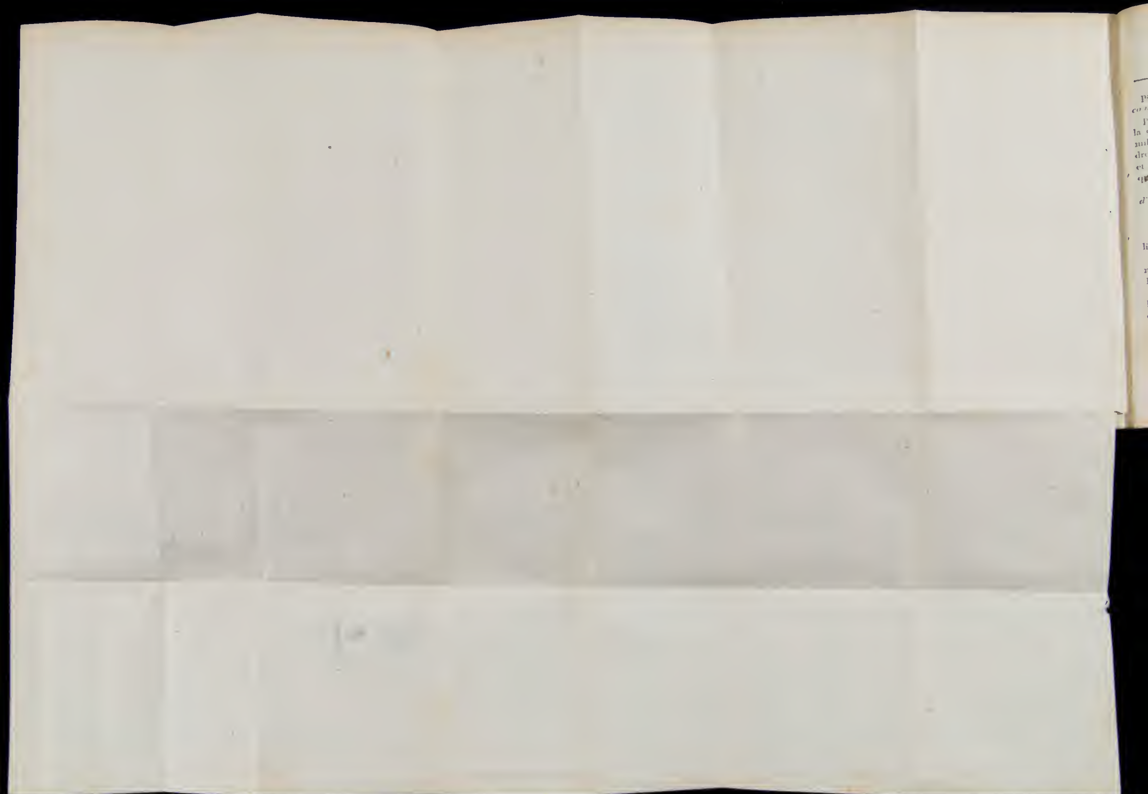
Traitement des Directeurs, des 17 hôtels des monnoyes. cy.	53,600 » »
Traitement des fonctionaires généraux de l'hôtel de Paris cy.	59,325 » »
Traitement des fonctionaires Particuliers des 17 hôtels cy.	154,000 » »
Total . . .	266,925 » »

Reste à considérer que le prix accordé aux Directeurs et Monnoyeurs, pour la modique fabrication qui a eu lieu en 1791, a coûté *un million deux cens vingt-six mille neuf cens quarente deux livres.*

Reste à ajouter le prix des *poinçons* et *matrices* fournis par le Graveur général, ainsi que le prix des *carrés* et *coussinets*, fournis par les 17 graveurs particuliers.

Traitement des Directeurs des Monnoyes.	
Paris	4000
Lyon	4000
Marseille	4000
Bayonne	4000
Perpignan. . . .	4000
Bordeaux	3200
Toulouse	3200
Rouen	3200
Lille.	3200
Nantes	3200
Pau	3200
Montpellier . . .	2400
Strasbourg . . .	2400
La Rochelle. . .	2400
Limoges.	2400
Metz	2400
Orleans	2400
Livres. . .	53,600
Traitement des fonctionaires généraux de l'hôtel de Paris.	59,325
Total . .	112,925

Traitement des fonctionnaires Particuliers des Monnoyes.	liv.	liv.
PARIS, savoir.		
Aux Commissaires	3600	12,000.
Deux adjoints à 2400	4800	
A l'essayeur	2400	
Au graveur	1200	
LYON, savoir.		
Commissaire	3000	10,000.
Deux adjoints à 2000 livres	4000	
Essayeur	2000	
Graveur	1000	
MARSEILLE, même traitement.		10,000.
BAYONNE, *idem*		10,000.
PERPIGNAN, *idem*		10,000.
BORDEAUX, savoir		
Commissaire	2700	9,000.
Deux adjoints à 1800	3600	
Essayeur	1800	
Graveur	900	
TOULOUSE, même traitement		9,000.
ROUEN, ...		9,000
LILLE, *idem*		9,000.
NANTES, *idem*		9,000.
PAU, *idem*		9,000.
MONTPELLIER, savoir.		
Commissaire	2400	8,000.
Deux adjoints à 1600	3200	
Essayeur	1600	
Graveur	800	
STRASBOURG, même traitement		8,000.
LAROCHELLE, *idem*		8,000.
LIMOGE, *idem*		8,000.
METZ, *idem*		8,000.
ORLÉANS, *idem*		8,000.
Total		154,000.



ERRATA.

pag. 12 dernière lig. commandataires lisez *commanditaires.*

pag. 15 a la note qui termine la pag. lisez la dépense qu'occasionnerait la refonte d'un milliard, en ne la composant que des seuls droits de fabrication accordés aux directeurs et aux monnoyeurs, s'éléverait à plus de trente quinze millions.

pag. 20 douzieme lig. de monnoye, lisez *d'une monnoye.*

pag. 27 onzieme lig. espèce lisez *espèces.*

pag. 35 sixieme lig. agrée lisez *agréée.*

pag. 43 à la remarque essais monnoyés lisez *essais dessinés.*

pag. 46 cinquieme ligne aux bessoins domestiques lisez *et aux besoins domestiques.* Retranchez *et* qui vient après.

au tableau ligne premiere, décembre 1792, lisez *décembre* 1791, lisez de même dans la cinquieme colonne, au lieu de 1792, 1791.